

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 11 MAI 2020 PAR VOIE DE
VISIOCONFÉRENCE.**

Étaient présents à cette visioconférence:

Monsieur Charles Breton, maire
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Linda Dubé, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET
MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0138)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le point 14.4 est déplacé au point 5.4 (lettre de la régie des alcools, demande de modification de permis, Micro-Brasseries)
- on ajoute le point 7.3 (Étude d'impact environnemental et de caractérisation de la faune benthique dans la baie de Tadoussac)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0139)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 avril 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXE (NOMINATION DE REPRÉSENTANT)

ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité du village de Tadoussac a donné ordre au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre à la MRC un extrait de l'état des immeubles à être vendu pour défaut de paiement de taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2020-0140)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac désigne Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à enchérir et acquérir les immeubles pour lesquels il sera procédé à la vente pour défaut de paiements de taxe sans dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire les créances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 253-48 : RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS ET PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES, BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NO 253-48**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU
ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES
SPECTACLES, THÉÂTRES, BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET
DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH.**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 11^e jour du mois de mai 2020 à compter de 19 heures par visioconférence, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussignée, Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n° 253-48 modifiant le Règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de modifier les usages permis et prohibant les

spectacles, théâtres, boîtes de nuit, cabarets et discothèques dans la zone 09-CH sera adopté.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 11^e JOUR DU MOIS DE MAI 2020

Stéphanie Tremblay
Conseillère

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

**5.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 253-48;
RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER
DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES
PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES,
THÉÂTRES, BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET
DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH.**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 253-48 (PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU
ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS ET EN PROHIBANT LES
SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE NUIT, CABARETS ET
DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 11 mai 2020, à 19 h, par visioconférence, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113, alinéa 1 par.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet, à la municipalité, de spécifier par zone les usages prohibés;

CONSIDÉRANT QUE la zone 09-CH comprend plusieurs résidences et établissements hôteliers qui sont difficilement compatibles avec les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques »;

CONSIDÉRANT QUE qu'en plus des préoccupations pour la tranquillité publique dans la zone 09-CH, la municipalité constate que les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques » sont susceptibles d'accentuer la problématique de stationnement vécu dans cette zone et dans l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0141)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le cahier des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 253, est modifié pour la zone 09-CH en y ajoutant à la colonne « usage spécifiquement exclu » les notes suivantes :

Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal;

Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.

ARTICLE 3.

L'annexe 1 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du règlement de zonage 253 – Zone 09-CH » fait partie intégrante du présent règlement et le contenu qu'elle comprend est intégré à la grille des spécifications du règlement de zonage 253, dans la colonne 09-CH en

remplacement de la version en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation devrait être tenue en vertu de la Loi, le conseil municipal décrète que celle-ci soit remplacée par une consultation écrite selon les modalités que prévoit l'arrêté ministériel 2020-033.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 11^e JOUR DE MAI 2020

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 11 MAI 2020

DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 11 MAI 2020

ANNEXE 1 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253 – ZONE 09-CH

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	09
		Dominante	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGES		X
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée		
	H-b ; Unifamiliale jumelée		
	H-c ; Bifamiliale isolée		X
	H-d ; Bifamiliale jumelée		
	H-e ; Trifamiliale isolée		
	H-f ; Trifamiliale jumelée		X
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)		X
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)		
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)		
	H-j ; Habitation communautaire		X
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)		
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire		
	H-m ; Chalet		
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage		
	C-b ; Commerce et service spécialisés		
	C-c ; Commerce et service locaux		X
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration		X
	C-e ; Commerce et service régionaux		

PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	
	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert	X
	R-b ; Récréation extensive	
	R-c ; Récréation intensive	
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage	
	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c ; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	No 2 No 3
	NORME D'IMPLANTATION	
	Hauteur minimale (mètres)	4
	Hauteur maximale (mètres)	8
	Marge de recul avant (minimale)	5
	Marge de recul arrière (minimale)	5
	Marge de recul latéral (minimale)	1,5
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	4
	Coefficient d'occupation du sol	0,40
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80
	NORME SPÉCIALE	
	Écran - tampon	
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	
	Abattage des arbres	X
	Enseigne publicitaire	
	Secteur de mouvements de terrain	
	Gîte	X
	Densité minimale d'occupation	
	Contingentement de l'usage gîte	Illimité
	Résidence de tourisme	X
	AMENDEMENT	
	<p>Note 2 : L'usage « 963 - Théâtres et autres spectacles » est spécifiquement prohibé, tant à titre d'usage principal, qu'à titre complémentaire à l'usage principal.</p> <p>Note 3 : Les usages 921 et 922 sont permis à l'exclusion des boîtes de nuit, cabarets et discothèques.</p>	

5.4. LETTRE DE LA RÉGIE DES ALCOOLS (DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS MICRO-BRASSERIE)

OPPOSITION À LA DEMANDE DE LA MICROBRASSERIE DE TADOUSSAC À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LA TENUE DE SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (ci-après « RACJQ ») que la Microbrasserie de Tadoussac a présenté une demande pour être autorisé à présenter des spectacles dans son établissement et sollicitait l'avis de la municipalité sur la question;

CONSIDÉRANT QUE la Microbrasserie de Tadoussac se situe dans la zone 09-CH, laquelle comprend plusieurs résidences et établissements hôteliers qui sont difficilement compatibles avec l'usage de « spectacles »;

CONSIDÉRANT QUE par le passé et encore aujourd'hui, des citoyens du secteur se plaignent des activités nocturnes bruyantes de ce secteur, lesquelles se retrouveront augmentées du fait de l'ajout d'un usage de « spectacle » aux activités de la Microbrasserie de Tadoussac;

CONSIDÉRANT qu'en plus des préoccupations pour la tranquillité publique dans la zone 09-CH, la municipalité constate que l'usage de « spectacles » est susceptible d'accentuer la problématique de stationnement vécu dans cette zone et dans l'ensemble du périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présente réunion, le conseil municipal adopte un avis de motion visant à interdire les usages de « spectacles, théâtre, boîtes de nuit, cabaret et discothèques » dans la zone 09-CH;

CONSIDÉRANT les représentations qui avaient été faites par la Microbrasserie de Tadoussac, afin d'obtenir son permis de la RACJQ actuellement en vigueur, notamment à l'effet qu'il n'y aurait aucun spectacle de tenue dans l'établissement;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-142)

QUE la municipalité de Tadoussac s'oppose à la demande de la Microbrasserie de Tadoussac qu'elle a déposé à la RACJQ visant à l'autoriser à tenir des spectacles dans son établissement du 145 rue du Bord-de-l'Eau à Tadoussac;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0143)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour:

Village de Tadoussac : chèques numéro 14022 à 14 177

Quai de Tadoussac : chèques numéro 257 à 260

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. CONSULTANTS ROPARS (PAIEMENT DE FACTURE)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0144)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise les paiements des factures de Consultants Ropars au montant de 3 250 \$ et 227,40 \$ plus taxe pour le projet de rechargement de la plage de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

7.1. DOSSIER C.C.U.

7.1.1. PIIA : 22 RUE DES FORGERONS NORD

Ajout d'un abri-soleil de couleur noire incliné avec rideaux sur le côté latéral sud du patio attenant au bâtiment principal. La largeur de l'abri sera de 10 pieds et sa longueur sera de 12 pieds.

(Rés. 2020-0145)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.2. PIIA : 27 RUE DES FORGERONS NORD

Agrandissement de la partie arrière du bâtiment principal. Ce nouvel agrandissement intégrera une largeur de 16 pieds et une longueur de 16 pieds. Son revêtement extérieur sera en vinyle identique à celui du bâtiment principal, soit de couleur « zéphir bleu ». Cet agrandissement intégrera 2 portes-patio de couleur blanche, une fenêtre d'une largeur et d'une hauteur de 48 pouces en PVC de couleur blanche ainsi qu'un puits de lumière d'une largeur de 8 pieds en PVC de couleur blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0146)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.3. PIIA : 108 RUE CALE-SÈCHE

Intégration de tôle argentée ainsi que de planches de tôle imitant le bois (se référer à l'échantillon numéro 2) sur la partie sud-ouest du bâtiment donnant face à la rivière du Saguenay.

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2020-0147)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.4. PIIA : 140 RUE COUPE DE L'ISLET

Modification de la pente de toit de la partie nord-ouest du bâtiment principal. Suite à ces travaux, les matériaux de revêtement extérieur de la partie nord-ouest du bâtiment seront identiques à ceux présents sur le reste du bâtiment principal. C'est-à-dire que suite aux travaux, le revêtement extérieur de la partie nord-ouest du bâtiment principal sera en bois et la toiture sera en bardeau d'asphalte.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2020-0148)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1.5. PIIA : LOT 4342328

Implantation d'un nouveau pavillon sanitaire sur le lot 4 342 328 du cadastre du Québec. Le revêtement extérieur du bâtiment sera en bois ou Canexel.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2020-0149)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. MANDAT POUR DES SERVICES EN INGÉNIERIE ET D'ARPENTAGE (BAIE DE TADOUSSAC)

7.2.1 ARPENTAGE

(Rés. 2020-0150)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à Jean Roy pour le service d'arpentage pour la recharge de plage dans la baie de Tadoussac au montant de 9000,00 \$ plus taxe.

QUE le tout soit payé dans le projet destination Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2.2 SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA RECHARGE DE
PLAGE DANS LA BAIE DE TADOUSSAC**

(Rés. 2020-0151)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à Consultant Ropars Inc. pour un service d'ingénierie pour la recharge de plage dans la baie de Tadoussac au montant de 9750,00 \$ plus taxe.

QUE le tout soit payé dans le projet Destination Tadoussac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7,3 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DE
CARACTÉRISATION DE LA FAUNE BENTHIQUE DANS LA
BAIE DE TADOUSSAC**

(Rés. 2020-0152)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac octroie un mandat à Englobe pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et la caractérisation de la faune benthique de la baie de Tadoussac au montant de 63 222.77 \$ plus taxe.

QUE le tout soit payé dans le projet pilote recharge de la plage dans la baie de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**8.1. DESTINATION TADOUSSAC, MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES**

(Rés. 2020-0153)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la direction générale à déposer une demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du projet de Destination Tadoussac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

**9.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS EN
SANTÉ (FDCS)**

(Rés. 2020-0154)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du village de Tadoussac dépose le projet « dévoilement de la Politique environnementale de Tadoussac » dans le Fonds des communautés en santé de la MRC HCN pour une demande de 5 000 \$.

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise Andréanne Jean, agente de développement économique, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

QUE la municipalité du village de Tadoussac s'engage à respecter sa contribution financière dans ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

10.1. AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT (CPE LA GIROFLÉE, INSTALLATION DE TADOUSSAC)

(Rés. 2020-0155)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité de village de Tadoussac autorise le mandat à Ébénisterie distinction pour la réalisation d'ameublement pour le CPE la Giroflée, installation de Tadoussac au montant de 3 199,60 \$ plus taxe.

QUE le tout soit payé dans le fonds affecté CPE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1. EMBAUCHE D'UN OFFICIER COMMANDANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

(Rés. 2020-0156)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la directrice générale à signer le contrat de travail d'Alexis Tremblay au poste de chef aux opérations du service de protection des incendies de Tadoussac.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

11.2. POLITIQUE SALARIALE DES POMPIERS DE TADOUSSAC

(Rés. 2020-0157)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

QUE la municipalité du village de Tadoussac accepte la politique salariale des pompiers volontaires de Tadoussac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12,1 MESURE DE CONTRÔLE DE LA VITESSE (ÉQUIPEMENT)

(Rés. 2020-0158)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise une dépense de moins de 5 500 \$ plus taxe pour l'acquisition d'un équipement de mesure de contrôle de la vitesse.

QUE le tout soit payé à même le fond carrière et sablière.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13. INFRASTRUCTURE

13,1 ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT SANITAIRE (RUE DES PIONNIERS)

(Rés. 2020-0159)

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise un mandat à l'entreprise Mario Duchesne électrique pour la modification de l'entrée électrique de salle de bain, rue des Pionniers au montant de 1 600 \$ plus taxe.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

13.2 PROJET DE MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES (SOUTIEN TECHNIQUE ET COORDINATION POUR LE VOLET ARCHÉOLOGIE)

(Rés. 2020-0160)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du village de Tadoussac mandate la firme les Consultants Fillion & Hansen pour un mandat de moins de 24 999 \$ pour agir comme coordinateur et soutien technique pour le volet archéologie dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CORRESPONDANCES

14,1 LETTRE DU MTO (CHOIX DU SCÉNARIO, RUE BATEAU PASSEUR)

(Rés. 2020-0161)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe le ministère des Transports que dans le cadre du projet de réaménagement de la rue bateau-passeur à Tadoussac, elle est favorable au scénario 4, stationnement hors route côté sud.

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe le ministère qu'elle désire être impliquée à toutes les étapes de la préparation du projet.

QUE la municipalité du village de Tadoussac informe le ministère de l'importance de présenter le projet de réaménagement de la rue Bateau passeur aux citoyens de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14,2 LETTRE VÉLO E-GO

(Rés. 2020-0162)

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise la modification des frais du bail pour l'entreprise selon le pourcentage d'utilisation pour l'entreposage de son équipement pour la saison 2020.

QUE le locataire devra maintenir une assurance pour la protection de ces biens.

QUE le locataire autorise que la municipalité du village de Tadoussac utilise une partie pour ces besoins

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. 14,3 LETTRE DU GIBARD CAFÉ BAR

Dépôt d'une lettre pour la possibilité d'élargir l'opération de terrasse sur
les lieux publics

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Demande des suivis des représentations ministérielles en lien avec la situation économique/ touristique
- Retour sur la lettre déposée par des commerçants pour les taxes municipales (diminution, crédit, taxe évènementiel)
- Comité revendication
- Réaménagement rue Bateau-Passeur

17. VARIA

- Explication de la coupe de l'arbre coin des Pionniers et rue Bord de l'eau

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2020-0163)

QUE la réunion soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.